

ATTESTATION DE SITUATION AU TITRE DE LAQUELLE VOUS POSTULEZ

(cf. : Décret n° 88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur)

Cette attestation doit être complétée, datée et signée et impérativement jointe au dossier de candidature

(1)	Votre situation	Justificatifs	Durée du contrat	Réf. D. n°88-654
<input type="checkbox"/>	fonctionnaire , titulaire ou stagiaire, d'un corps classé dans la catégorie A prévue par l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984, inscrit en vue de la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches, ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.	- une pièce attestant l'appartenance à un corps de catégorie A de la Fonction Publique - l'inscription à la préparation d'un doctorat ou d'une habilitation, ou pour les candidats docteurs, une attestation d'engagement à se présenter à un concours de l'enseignement supérieur	3 ans maximum, renouvelable une fois pour 1 an (1)	- art. 2-1 - art. 5
<input type="checkbox"/>	enseignant ou chercheur de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant <u>au moins deux ans</u> , titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat par le conseil scientifique de l'université	- une pièce attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche * - une copie du diplôme * * joindre une traduction si les pièces n'ont pas été établies en Français	3 ans maximum, renouvelable une fois pour 1 an (1)	- art. 2-3 - art. 7
<input type="checkbox"/>	étudiant en fin de doctorat	- une attestation du directeur de thèse précisant que celle-ci pourra être soutenue dans un délai d'un an à compter du 1 ^{er} septembre 2021	1 an renouvelable une fois pour 1 an (1)	- art. 2-5 - art. 7-1
<input type="checkbox"/>	titulaire d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches	- une copie du diplôme - une attestation d'engagement à se présenter à un concours	1 an renouvelable une fois pour 1 an (1)	- art. 2-6 - art. 7-1

(1) Cochez la case correspondant à votre situation. Attention, une fois la durée maximale atteinte, il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat en invoquant un changement de situation.

Attention : si vous êtes enseignant du second degré en préparation du doctorat ou titulaire d'un doctorat ou habilitation à diriger les recherches (cochez la case fonctionnaire)

Date : Nom Prénom : Signature :